

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Motion relative à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (Saint Denis Pleyel – le Mesnil Amelot)**

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service jusqu'aux nouvelles gares du Triangle de Gonesse à l'horizon 2024, et du Mesnil-Amelot à l'horizon 2030. Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, puisque les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express. Elle constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire de Roissy Pays de France et plus généralement du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, depuis quatre ans et demi, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées par la communauté d'agglomération et ses communes membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

Il semblerait que le gouvernement remette aujourd'hui en cause, pour des raisons financières, le calendrier et les conditions de réalisation, voire la réalisation elle-même, de la ligne 17. Ces raisons sont incompréhensibles dans la mesure où le Président de la République indiquait lui-même, peu avant son élection, que le financement du nouveau métro ne peut constituer une difficulté, puisqu'il est « *exclusivement prélevé sur les richesses produites par l'Île-de-France elle-même* ».

Fragiliser la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, c'est menacer une dynamique de développement territorial qui constitue une chance historique pour le Grand Roissy, ses habitants, ses salariés et ses entreprises mais aussi pour la Région Capitale qui constitue la vitrine européenne et porte d'entrée de notre pays. Nous ne pouvons accepter la remise en cause de ce projet majeur en faveur de l'égalité des territoires et de la résorption de la fracture territoriale du Nord de l'Île-de-France.

La fracture territoriale concerne, en effet, non seulement la Seine Saint Denis, mais aussi les territoires urbains de l'Est du Val d'Oise, dont le contexte urbain et social est tout à fait comparable, voire même en voie de dégradation par rapport à celui de la Seine Saint-Denis, largement desservie par la ligne 16. Les efforts faits à juste titre pour le développement de la Seine Saint-Denis depuis une vingtaine d'années, et encore tout récemment avec l'implantation de nombreux sites olympiques, ne doivent pas contribuer à reléguer la pauvreté vers les territoires plus périphériques du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. La proximité de l'aéroport de Roissy rend la situation de l'Est Valdoisien particulièrement paradoxale et injuste pour ses habitants, avec la juxtaposition d'un pôle d'emplois majeur en Île-de-France et d'un des territoires les plus pauvres de France, comme en témoigne son taux de chômage. La ligne 17 permettra, avec la mise en œuvre du barreau de Gonesse et la poursuite du T5 jusqu'au Bourget, à ces populations, qui subissent quotidiennement les nuisances générées par l'aéroport (bruit des avions, congestion du trafic routier...), de profiter enfin pleinement des emplois qu'il génère.

Les territoires ruraux et péri-urbains du Nord de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, subissent aussi la fracture territoriale, dans la mesure où leurs populations, aujourd'hui privées de liaisons de transport en commun en mode lourd, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture, subissant quotidiennement la congestion du réseau routier et contribuant à l'aggraver. De par sa situation à l'entrée Nord de l'agglomération parisienne, la gare du Mesnil-Amelot a vocation à devenir une

grande plate-forme multimodale, porte Nord du Grand Paris et point d'accès au réseau métropolitain de transports en commun pour ces populations. La réalisation de cette gare est seule à même de contribuer à l'intégration de ces territoires à la dynamique métropolitaine, notamment en rapprochant significativement ses populations, via une liaison directe et performante, aux principaux pôles d'emplois de la métropole. Il serait par ailleurs incompréhensible, à l'heure où il nous faut réussir la transition écologique, et alors que le développement du Grand Roissy se trouve menacé par la congestion du réseau routier, de ne pas mobiliser les formidables potentialités de report modal offertes par cette gare.

La ligne 17 du métro automatique a vocation à desservir la plupart des grands projets de développement, pourvoyeurs d'emplois et leviers du développement économique du Grand Roissy : Aérolians à Tremblay-en-France, l'International Trade Center à Roissy-en-France, la reconversion de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, le Triangle de Gonesse et EuropaCity, le pôle de compétitivité aéronautique du Bourget... Ces projets sont tributaires de la réalisation de la ligne 17: alors que la réalisation du barreau de raccordement RER B-RER D (« Barreau de Gonesse ») paraît de plus en plus incertaine, la non réalisation de la ligne 17 (ou son report) fragiliserait encore plus les perspectives de développement du territoire liées à ces projets.

La plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle a elle-même besoin d'une desserte performante et accessible à tous vers la métropole. La ligne 17 permettra d'assurer une liaison efficace entre l'aéroport et les deux principaux quartiers d'affaires de la métropole (la Défense et la Plaine Saint Denis), fonction que n'assurera pas le projet de CDG Express.

La non réalisation de la ligne 17 (ou son report) viendrait aussi compromettre la politique de développement résidentiel de la communauté d'agglomération, fortement mobilisée pour contribuer à l'indispensable effort de construction régional, tout en œuvrant, notamment dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, à la diversification de l'habitat et au rééquilibrage social de son territoire. En l'absence de désenclavement par la ligne 17, le territoire ne disposerait pas de l'attractivité résidentielle apte à répondre à ces problématiques complexes.

Enfin, la ligne 17 figure dans le dossier de candidature de Paris 2024 qui a déterminé comme objectif d'assurer un transport rapide, fiable et sécurisé. Cette ligne est indispensable car elle permettra aux passagers arrivant à l'aéroport de Roissy de se rendre sans rupture de charge au village olympique à Saint-Denis, au village des médias au Bourget et aux différents sites olympiques et paralympiques. De plus grâce aux hôtels et aux équipements culturels et de loisirs prévus dans le cadre du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse, le Val d'Oise qui n'accueillera pas d'épreuves, pourra ainsi contribuer à la réussite de cet événement majeur.

Comment pourrions-nous accepter, qu'une fois de plus, notre territoire soit exclu de ce projet d'envergure métropolitaine ? Comment accepter, qu'aucun transport ne soit mis en place pour améliorer la desserte au quotidien de nos populations face à la réalisation du CDG Express réservé aux voyageurs les plus aisés de l'aéroport ? Comment tolérer que seul l'Est du Val d'Oise et le Nord de la Seine et Marne, soit une fois de plus sacrifiés, oubliés, écartés du plus grand projet de transport européen, nouvelle alternative à la voiture, qui doit faciliter l'accès à l'emploi, la formation, l'offre culturelle et de loisirs dont nos populations ont tant besoin.

### **C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal de Gonesse :**

**Considérant** que le Grand Paris Express est le projet majeur permettant de répondre à leurs priorités absolues que sont l'emploi et la qualité de vie de leurs populations,

**Considérant** que la ligne 17 du Grand Paris Express renforcera l'intégration du territoire communautaire à la dynamique métropolitaine, et que sa non réalisation ou son report, exclurait non seulement son territoire, mais aussi celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, de cette dynamique,

**Considérant** que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express différerait ou remettrait en cause les projets de développement économique pourvoyeurs d'emplois portés par les collectivités locales, obérant toute possibilité de développement endogène du territoire,

**Considérant** que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express maintiendrait les populations de la communauté d'agglomération dans une situation d'enclavement vis-à-vis des emplois du Grand Paris,

**Considérant** que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express ne permettrait pas au territoire de disposer d'une attractivité suffisante pour mener une politique ambitieuse de développement résidentiel, apte à contribuer efficacement à l'effort de construction régional et au renforcement de la mixité sociale,

**Considérant** la ligne 17 du Grand Paris Express présente des potentialités importantes en matière de report modal, notamment via les futures gares du Mesnil-Amelot et du Triangle de Gonesse, et que sa non réalisation ou le report de sa réalisation irait à l'encontre des impératifs de la transition écologique, et obèrerait le développement du Grand Roissy, moteur économique de l'Ile-de-France,

**Considérant** que seule la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express permettra, en l'absence d'accueil de site olympique sur son territoire, à Roissy Pays de France de contribuer à la réussite des Jeux Olympiques 2024

**Demandent un rendez-vous sans délai à M. le Président de la République et M. le Premier Ministre.**

**Sans réponse, les élus et les forces vives du territoire se mobiliseront.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes.**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé dans le cadre de nominations après réussite à concours, après inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, dans le cadre des avancements de grade après avis de la commission du personnel 2016 mais prenant effet en cours d'année, mais aussi afin d'ajuster le temps de travail des postes de l'école de musique au regard des besoins, des mobilités, des demandes de réduction d'horaires et des redéploiements d'heures, et d'ajuster les grades des postes à pourvoir au profil des agents recrutés en externe ou par voie de mobilité interne.

Le tableau des effectifs doit également être actualisé afin de supprimer l'emploi spécifique de chef de projet politique de la ville qui a été créé en 1995 mais qui correspond désormais à un emploi permanent correspondant au grade d'attaché compte tenu du caractère pérenne de ces fonctions et de leur généralisation au sein des collectivités territoriales.

Les propositions d'actualisation du tableau doivent tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et des moyens associés. Elles intègrent donc d'une part la création d'un poste d'attaché, responsable du service diffusion qui sera créé au sein de la direction des actions culturelles pour améliorer la diffusion de la programmation culturelle et permettre un travail de médiation culturelle plus développé et adapté aux enjeux et d'autre part, la création d'un poste spécifiquement dédié aux contentieux de l'urbanisme et de l'environnement qui sera rattaché au service Autorisations du Droit des Sols et sera occupé par un rédacteur.

**2) Financement**

Environ 80 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :**

**A/ Suppression de postes :**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2017

**FILIERE ANIMATION :**

- 1 poste d'adjoint d'animation au 01/10/2017
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur

**FILIERE SOCIALE :**

- 1 poste d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe

### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17h30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 18h au 23/10/2017
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 23/10/2017
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5h

### HORS FILIERE :

- Le poste de chef de projet politique de la ville

### **B/ Création de postes :**

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes de rédacteur
- 1 poste de rédacteur au 01/10/2017
- 1 poste d'attaché au 01/10/2017

### FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/10/2017,

### FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

### FILIERE TECHNIQUE :

- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste de technicien au 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2017

### FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 23/10/2017
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h au 23/10/2017
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9h au 23/10/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Rémunération des assistantes maternelles.**

**1) Présentation**

Les assistantes maternelles de la crèche familiale de la ville de Gonesse bénéficient d'une rémunération mensualisée depuis septembre 2006 et du paiement d'heures supplémentaires depuis 2012.

La municipalité propose de soutenir le pouvoir d'achat des assistantes maternelles, à l'instar de ce qui a été fait avec le reste du personnel avec l'augmentation des montants des primes de fonction.

Ce soutien se traduirait par une augmentation du coefficient servant à déterminer la rémunération mensuelle fixe. Ce coefficient passerait de 2.5 à 2.65, génèrerait pour chaque assistante maternelle une augmentation brute de plus de 90 € soit un gain net d'environ 60 € par mois, soit 5.7 % d'augmentation et un effort financier de la collectivité de 40 000 € environ.

La délibération n°224 du 22 octobre 2011 relative à la rémunération des assistantes maternelles serait ainsi actualisée en intégrant ce principe d'augmentation mais aussi une présentation légèrement différente conformément à l'évolution de la réglementation, avec un taux horaire au lieu du taux journalier précédemment utilisé selon la réglementation antérieurement applicable.

L'article 1 actuel

« Les assistantes maternelles liées à la ville par un contrat en cours de validité bénéficient d'une rémunération forfaitaire mensuelle.

Cette rémunération est obtenue par l'application d'un coefficient, établi à 2.5, à la valeur du Salaire Minimum d'Insertion et de Croissance (S.M.I.C.). La valeur obtenue est ensuite multipliée par le nombre de jours d'accueil théorique moyen par mois, à savoir 22 jours, pour un mois complet, et par le nombre d'enfants que l'assistante maternelle s'engage à accueillir à son domicile, conformément au contrat établi.

Cette rémunération forfaitaire est indexée automatiquement sur les augmentations du S.M.I.C. . »

Serait remplacé par le suivant :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, les assistantes maternelles liées à la ville par un contrat en cours de validité bénéficient d'une rémunération forfaitaire mensuelle.

Cette rémunération est obtenue par l'application d'un coefficient, établi à 0.298, à la valeur du Salaire Minimum d'Insertion et de Croissance (S.M.I.C.). La valeur obtenue est ensuite multipliée par le nombre d'heures d'accueil théorique moyen par mois, à savoir 195, pour un mois complet, et par le nombre d'enfants que l'assistante maternelle s'engage à accueillir à son domicile, conformément au contrat établi.

Cette rémunération forfaitaire est indexée automatiquement sur les augmentations du S.M.I.C. .

Le salaire brut mensuel passerait ainsi de 1 610 € à 1 702 €, hors indemnités.

Une assistante maternelle accueillant 3 enfants dans le mois, avec le versement de 60 indemnités, percevra 1 954 € au lieu de 1 894 € nets mensuels.

## **2) Financement**

Environ 40 000 €.

## **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération n°224 du 22 octobre 2011 afin d'augmenter le salaire de base en adoptant un nouveau contenu du 1<sup>er</sup> article, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Nouvelle présentation du tableau des effectifs.**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une nouvelle présentation afin de mentionner l'intitulé de chaque poste, de préciser les cadres d'emplois ou grades correspondant à chaque poste, les fondements juridiques lorsque le recrutement d'agents contractuels est autorisé par la réglementation et envisagé par la collectivité lorsque cela s'avère nécessaire au fonctionnement des services et à la réalisation du service public local, etc.

Le tableau reprendra ainsi diverses informations correspondant aux profils des postes de la collectivité. Il correspondra aux emplois du tableau antérieur et intégrera les actualisations proposées dans le cadre des suppressions et créations de postes proposées lors de la présente séance.

**2) Financement**

Aucun impact budgétaire

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle présentation du tableau des effectifs.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2 rue Henry Dunant pour l'accueil de services municipaux – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le Conseil Départemental qui occupait jusqu'en décembre 2016 le dispensaire du 2, rue Henry Dunant a regroupé ses services sur un autre site gonnessien. C'est ainsi que ce bâtiment entièrement libre de toute occupation a été racheté par la ville puis intégré dans le schéma de réorganisation des locaux des services communaux.

Cet immeuble est destiné à accueillir la Direction de l'Aménagement Urbain, la Direction des Sports, la Direction des Ressources Humaines, quelques missions, la partie administrative du service Entretien-Logistique des bâtiments communaux, des manifestations et des cérémonies et le responsable du parc automobile ainsi que le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.).

Il est donc nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui proposera la réhabilitation complète des lieux en vue de l'installation des services municipaux.

**2) Financement**

Le montant des travaux est estimé à 2 360 000 € HT soit 2 832 000 € TTC.

Compte tenu du montant estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre correspondante et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer une procédure de marché sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2, rue Henry Dunant pour l'accueil de services municipaux sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Approbation du principe de délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la future crèche du quartier de la Madeleine.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**Examen par la Commission Communale des Services Publics Locaux.**

**1) Présentation**

Dans le cadre d'un programme immobilier réalisé dans la ZAC de l'Îlot Madeleine, la Ville s'est portée acquéreur d'un local de 500 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée en vue de la création d'une crèche multi-accueil, pour répondre aux demandes non-satisfaites d'accueil en crèche mais également pour répondre aux besoins des futurs habitants de la commune.

**a. La construction de la crèche**

Le site d'implantation de la future crèche se situe en lieu et place de l'ancien gymnase Raymond Rambert. La crèche, intégrera en rez-de-chaussée un bâtiment complété par des appartements en étages. Le promoteur livrera le local clos et couvert, brut de béton avec fluides en attente. Son aménagement sera à la charge du délégataire, la Ville sera propriétaire de la crèche.

Le site retenu a toute sa cohérence. Située dans un quartier en profond renouvellement urbain et non loin du centre-ville, la crèche pourra répondre aux besoins des familles des logements récemment achevés.

**b. Le mode de gestion retenu**

Le mode de gestion retenu est la délégation de service public (**DSP**) sous forme de **concession**.  
Les avantages de la délégation de service public :

- Une maîtrise et un contrôle de la prestation : en tant que autorité délégante, la collectivité définit un cahier des charges auquel le délégataire est tenu de se conformer tout au long de la délégation.
- Une valorisation immobilière : la collectivité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition du délégataire.
- Une garantie sur la date de livraison de la crèche qui sera contractualisée avec le délégataire.

En faisant appel à un délégataire pour l'aménagement et le fonctionnement, la collectivité bénéficiera d'un gestionnaire spécialisé dans la petite-enfance, de son expertise et des économies d'échelle notamment en matière d'aménagement de crèche.

La Ville conserve la totale maîtrise de l'attribution des places qui lui sont réservées, y compris de l'effectif en surnombre autorisé par la réglementation. De même, le cahier des charges prévoit des clauses sur le recrutement du personnel et des points spécifiques du règlement de fonctionnement.

### **c. Les caractéristiques du futur contrat de DSP**

#### **Missions confiées au délégataire :**

Le délégataire assurera l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la nouvelle crèche-multi-accueil de Gonesse dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers. Il aura pour missions :

- d'élaborer le plan de la crèche en lien avec le promoteur immobilier choisi par la Ville, réaliser tous les travaux d'aménagement, et acheter tous les équipements nécessaires au service public ;
- de demander toutes les autorisations liées à l'ouverture d'une crèche ;
- d'assurer la gestion administrative et l'organisation de l'accueil des enfants ;
- de gérer le personnel ;
- de gérer l'établissement : gestion financière et logistique, les demandes de subventions auprès de la CAF ;
- d'établir des bilans réguliers pour rendre compte à la Ville des missions de service public.

#### **2) Financement**

##### **Rémunération du délégataire :**

- Recouvrement des recettes auprès des usagers ;
- Compensation payée par la Ville, loyer des locaux déduit ;
- Recettes de la Caisse d'Allocation Familiale.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal**

- 1) D'approuver le principe de l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la nouvelle crèche-multi-accueil de la Commune de Gonesse dans le cadre d'une délégation de service public.**
- 2) D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- 3) D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition auprès de l'Association Syndicale Libre CLAIRE VALLEE d'une unité foncière en vue de la réalisation d'un projet de lotissement communal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Un P.V d'A.G, un projet de division, un avis des domaines.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La Ville s'est engagée dans un processus de renouvellement urbain sur le quartier des Marronniers afin de lui rendre son attractivité liée à la proximité du pôle gare du RER D. L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité doit permettre l'arrivée de nouveaux habitants, encourager la mixité sociale du quartier et favoriser le parcours résidentiel des ménages du territoire.

Ainsi les premières opérations ont été réalisées avec la cession du foncier du 11 avenue Gabriel Péri à l'opérateur Toit & Joie pour un projet d'accession sociale à la propriété de 41 logements, dont le permis de construire sera déposé début octobre, et l'acquisition et la démolition du bâtiment du 10 Gabriel Péri pour éradiquer une situation de sur occupation.

Parallèlement la Ville a entrepris des travaux importants sur l'école Charles Perrault et sur les abords des écoles Perrault-Peguy et du centre socio-culturel qui permettront d'en améliorer l'accès et la sécurité.

La Commune possède un terrain nu (parcelle cadastrée AD n°1) de 984 m<sup>2</sup> situé à l'extrémité nord du quartier des Marronniers, à l'angle des avenues des Jasmins et Kerdavid. Les autres parcelles aux alentours appartiennent à l'ASL Claire Vallée.

L'objectif du projet porté par la commune est de réaliser sur cet ensemble libre (périmètre bleu sur le plan en pièce jointe) une opération d'aménagement d'un lotissement.

Sur le terrain objet de la présente délibération, il est plus précisément envisagé la réalisation de 18 lots à bâtir, une aire de jeux, un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement.

Le projet nécessite également la création d'une voie de desserte interne en impasse et en double sens pour accéder à l'ensemble des habitations. Par ailleurs, il sera indispensable de conserver une bande d'espaces verts entre les fonds de parcelles et l'avenue Kerdavid afin de limiter les nuisances.

Enfin, il est également prévu le réaménagement du mail le long de l'avenue des Jasmins en repositionnant le terrain de pétanque existant aujourd'hui le long de l'avenue Kerdavid.

## 2) Financement

### Bilan d'aménagement

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncières	230 000 €	Ventes foncières	1 800 000 €
Frais de clôture	70 000 €	Taxes et participations	181 000 €
Voiries/ Réseaux	1 200 000 €		
Espaces verts/ Espaces publics/ Parkings/ P.A.V.	322 000 €		
Maîtrise d'œuvre/ Etudes	150 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 972 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 981 000 €</b>

L'avis des Domaines en date du 21 août 2017 mentionne une valeur vénale pour l'ensemble de 1 278 000 €. Ce prix ne permet pas de vendre des parcelles à un coût raisonnable (250€/m<sup>2</sup>).

Après négociations, la commune et l'ASL Claire Vallée s'entendent sur une acquisition à hauteur de 230 000 €, confirmée par l'assemblée générale en date du 29 juin 2017, qui permet d'équilibrer le bilan de l'opération et d'offrir des prix attractifs pour les Gonessiens.

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées AD n°175, AD n°865, AD n°866, AD n°867, AD n°868, AD n°869, AD n°870, AD n°872, AD n°874 (pour partie), AD n°2 (pour partie), AD n°875 (pour partie), telle que représentée au projet de division dressé par le Cabinet TT Géomètre expert (périmètre bleu) moyennant le prix principal de Deux cent trente mille Euros (230 000 €) ;
- de PRÉCISER que tous les frais relatifs à cette acquisition resteront à la charge exclusive de la commune et notamment l'édification d'une clôture entre le terrain acquis et la Résidence Claire Vallée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET** : Acquisitions auprès de Monsieur et Madame CALVO José de la propriété cadastrée AN 285 située 30 rue d'Aulnay et auprès de la SARL CALVO de la propriété cadastrée AN 286 située 28 rue d'Aulnay.

**PIECE(S) JOINTE(S)** : Deux plans de situation, deux propositions de cession, un avis des domaines

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

L'aménagement de la ZAC Entrée Sud est aujourd'hui en voie d'achèvement avec la réalisation prochaine du pôle de loisirs (Bowling, aire de jeux indoor pour enfants, restaurants, etc.) sur la pointe Nord de la ZAC et la construction d'un bâtiment d'activités à côté de Leroy Merlin.

Pour poursuivre l'aménagement de ce secteur d'entrée de ville et ainsi assurer l'interface avec la ZAC, la ville a souhaité, en accord avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, requalifier l'Avenue Nungesser et Coli (RD370) en avenue urbaine (création d'une voie dédiée aux transports en communs, d'une piste cyclable, de trottoirs et la réfection de l'éclairage public), dont la première phase est en cours.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017, la ville a affiché sa volonté d'intervenir sur le secteur du Chemin Vert par voie de DUP. En effet cet ilot constitue un dossier ancien, pour lequel une Association Foncière Urbaine (AFU) n'avait pu aboutir. A ce jour quelques parcelles ont été construites sur le Chemin Vert sans aucune viabilisation. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'intervenir sur ce secteur en envisageant d'une part une opération de constructions de logements sur les emprises des jardins potagers, et de l'ancien garage BARIL et d'autre part la création d'une zone d'activité à la place de l'Hôtel ACADIE et du bâtiment FITEC.

La DUP permet de rendre ce projet opérationnel et n'empêche pas les acquisitions amiables.

Ainsi, la Ville a saisi l'opportunité du départ de Monsieur CALVO et de la fermeture de son hôtel, pour négocier l'acquisition des parcelles dont il est propriétaire :

- La parcelle cadastrée AN n°285, contenant le bâtiment « FITEC » appartenant à Monsieur et Madame CALVO José permettra à la commune d'améliorer l'image de ce côté de l'avenue. En effet, ce bâtiment situé en entrée de ville qui s'insère mal dans le paysage d'un point de vue esthétique et architectural, est voué à être démolit, conformément au projet de la DUP.
- L'acquisition de la parcelle voisine, cadastrée AN n°286, contenant l'hôtel ACADIE appartenant à la SARL CALVO permettra de compléter le projet en supprimant ce bâtiment désuet et ainsi de continuer à améliorer le secteur sud de l'entrée de Ville par la réalisation d'un projet de développement économique d'ensemble restant à définir.

L'objectif est de revendre ensuite ces deux parcelles à un investisseur qui réalisera le projet d'activités conformément au cahier des charges fixé par la Ville.

## **2) Financement**

L'avis des Domaines en date du 9 février 2017 mentionne une valeur vénale de 700 000 € pour le bâtiment FITEC et de 1 558 550 € pour l'hôtel ACADIE.

Après négociation, la commune se porte acquéreur à hauteur de 700 000 € pour le premier bien et de 1 600 000 € pour le second bien.

Des facilités de paiement sont consenties par les vendeurs comme suit :

- Pour moitié au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018
- Pour le solde au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **d'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée AN n°285 située 30 rue d'Aulnay, moyennant le prix principal de Sept cent mille Euros (700 000 €),**
- **DE DIRE que ce prix principal sera versé pour moitié au cours du premier trimestre de l'année 2018 et pour le solde au cours du premier trimestre de l'année 2019,**
- **DE PRECISER que préalablement à cette acquisition, une promesse de vente sera signée au cours du quatrième trimestre 2017 et que 5 % du montant total sera versé à la signature de la promesse de vente au titre de l'indemnité d'immobilisation,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer,**
- **d'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée AN n°286 libre de tout exploitant située 28 rue d'Aulnay, moyennant le prix principal de Un million six cent mille Euros (1 600 000 €),**
- **DE DIRE que ce prix principal sera versé pour moitié au cours du premier trimestre de l'année 2018 et pour le solde au cours du premier trimestre de l'année 2019,**
- **DE PRECISER que préalablement à cette acquisition, une promesse de vente sera signée au cours du quatrième trimestre 2017 et que 5 % du montant total sera versé à la signature de la promesse de vente au titre de l'indemnité d'immobilisation,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par un agent du Service Prévention Médiation.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le 15 septembre 2017, un agent du Service Prévention Médiation a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions de violence avec arme et de menaces sur une personne chargée d'une mission de service public.

Il souhaite obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, et de la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, l'agent du Service Prévention Médiation demande à la Ville de lui accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire au tiers responsable afin d'exécuter la décision du Tribunal.

**2) Financement**

La compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal D'ACCORDER à l'agent du Service Prévention Médiation la Protection Fonctionnelle, sollicitée dans le cadre de l'affaire survenue le 15 septembre 2017 et D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur JAURREY  
Madame GRIS

**OBJET :** Approbation du rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 Juillet 2017 relatif au transfert de la compétence « petite enfance ».

**PIECE(S) JOINTE(S) :** Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation :**

Le Conseil Communautaire Roissy Pays de France a délibéré le 13 Octobre 2016 pour adopter ses statuts suite à la fusion des différentes intercommunalités. Ces statuts rappellent les compétences obligatoires et définissent des compétences optionnelles ou facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la compétence « petite enfance » sera donc assurée désormais par la Communauté sur le territoire des dix-sept communes membres situées en Seine-et-Marne. Gonesse n'est pas concernée par ce transfert.

La commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 Juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de CLECT doit être maintenant approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.) Les communes disposaient de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de CLECT intervenue le 2 Août 2017.

**2) Proposition :**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 Juillet 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance »,
- **De DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Modification de la grille des tarifs communaux 2017-2018 sur le secteur culturel.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Lors de la séance du 26 juin 2017, le Conseil municipal a voté la grille des tarifs communaux par secteur d'activité pour l'exercice 2017-2018 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Rappelons que dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

Or, il s'avère nécessaire de modifier cette grille tarifaire sur le secteur culturel. L'annexe jointe à ce rapport relative aux tarifs de ce secteur se substitue à la grille tarifaire votée lors du Conseil Municipal du mois de juin.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux tarifs du secteur culturel applicables dès la publication de la délibération pour la période 2017-2018.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale  
- Lancement d'une procédure d'appel d'offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Tout au long de l'année, la Ville de Gonesse réalise de nombreuses impressions : supports de communication papier (publications, dépliants...), outils de communication extérieurs (calicots, panneaux d'information...) et papeterie administrative (papiers à en-tête et enveloppes).

Le marché actuel organisant ces prestations se termine le 12 mars 2018,

Pour information les dépenses réalisées au cours de ce marché sont les suivantes :

N° Lot	Désignation	Titulaire du marché	Dépenses réalisées (€ HT)			Total
			1ère période du 13/03/2015 au 12/03/2016	2ème période du 13/03/2016 au 12/03/2017	3ème période du 13/03/2017 à ce jour	
1	Bulletins municipaux et guides, brochures, plaquettes, catalogues, livrets ...	ROTO PRESS GRAPHIC	44 580,85	51 317,95	15 496,40	<b>111 395,20</b>
2	Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts	DESBOUIS GRESIL IMPRIMERIE	24 717,39	20 173,72	8 443,50	53 334,61
3	Panneaux extérieurs (dibon, akilux etc...) bâches	DUPLIGRAPHIC 77	16 112,20	24 346,66	6 479,76	46 938,62
4	Calicots, roll'up, autocollants, petits panneaux d'expositions (carton plume...)					
<b>Total</b>			<b>85 410,44</b>	<b>95 838,33</b>	<b>30 419,66</b>	<b>211 668,43</b>

## **2) Financement**

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

Les prestations demandées dans le cadre de ce nouveau marché seront quasiment identiques au précédent. Il s'agira donc d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre alloti à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans comme suit :

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>
1	Impression de supports de communication sur papier (100 exemplaires minimum) : Magazines municipaux, brochures, catalogues, cartes de vœux, tracts, dépliants...
2	Impression papeterie administrative : Enveloppes, papiers en-tête
3	Impression numérique sur supports divers : panneaux extérieurs (dibon, akilux), bâches micro perforées, calicots, roll'up, autocollants, affiches (format supérieur au A3)

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif à l'impression de documents et d'outils pour la communication municipale sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre alloti à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET** : Marché relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – Approbation et signature d'un avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et d'un avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale ».

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant**

**La Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2017 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteuil Assurances Courtage</b> /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteuil Assurances Courtage</b> /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Sarre &amp; Moselle</b> /CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 €TT.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de contrat d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL.

## **2) Présentation**

Pour le lot n°1 Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

La cotisation provisionnelle 2016 s'est élevée à 46 547,14 € HT soit 50 729,61 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 98 180 m<sup>2</sup>.

La superficie de fin de période du parc immobilier de 104 915 m<sup>2</sup> a conduit à un écart de 6 735 m<sup>2</sup>.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,4741 € HT/m<sup>2</sup> soit 0,5167 € TTC/m<sup>2</sup>.

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 3 193,06 € HT soit 3 479,97 € TTC.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2.

Pour le lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

La cotisation provisionnelle 2016 s'est élevée à 3 026,55 € HT soit 3 404,87 € TTC.

Le montant des salaires bruts versés en 2016 s'est élevé à 13 686 924 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,02208 % HT soit 0,02484 % TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2016 s'est élevée à 3 022,07 € HT soit 3 399,83 € TTC.

La cotisation excédentaire au titre du présent avenant, compte tenu des erreurs d'arrondis, s'élève à 4,47 € HT soit 5,03 € TTC.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec plusieurs villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

**2) Financement**

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- pour les écoles élémentaires : 443,88 €
- pour les écoles maternelles : 645,80 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse et de conserver le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec les services académiques de l'académie de Versailles pour la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles élémentaires de la Ville.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

La collectivité a la responsabilité des accès Internet des 20 établissements scolaires situés sur le territoire communal. Pour éviter que les élèves ne soient confrontés à des sites illicites ou inappropriés une sécurisation des accès au réseau internet et un filtrage des sites web dans le cadre de la protection des mineurs est en place dans chaque école primaire du territoire. Ce dispositif est composé d'un serveur sur lequel est installée la solution logicielle « AmonEcole » de sécurisation de la navigation sur internet et du filtrage des accès.

Pour maintenir cette protection et permettre le développement des usages numériques dans les écoles, un renouvellement des serveurs et une nouvelle installation de la solution sont nécessaires. Une convention cadre a été établie entre l'académie et les communes souhaitant équiper leurs écoles pour définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'académie.

Cette convention définit les engagements des partenaires à savoir :

- l'académie met à la disposition de la commune la solution logicielle « AmonEcole » avec les guides de présentation et d'installation depuis le site public : <http://eole.ac-versailles.fr> ;
- la commune s'engage à fournir un serveur matériel ou virtuel par école conforme aux recommandations et sur lequel sera installée la solution « AmonEcole ».

**2) Financement :**

La collectivité procédera à l'acquisition du matériel respectant les prérequis recommandés pour doter dix écoles dans un premier temps, sur le budget 2017 (crédits disponibles sur le service H7 – enveloppe 23455) et les dix écoles restantes sur le Budget 2018.

Le coût de chaque serveur est estimé entre 800,00 € et 1000,00 € TTC.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles élémentaires.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La Ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales un ou plusieurs véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places avec les associations municipales utilisatrices.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Délégation de Service Public du Golf de Gonesse - Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2016.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2016**

**La Commission consultative du Golf de Gonesse du 27 juin 2017 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**Examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**1) Présentation**

Le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Gonesse et la Société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte rendu annuel permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué.

Le rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

S'agissant du **volet technique**, le gestionnaire a procédé aux différentes opérations d'entretien des terrains et des espaces verts nécessaires pour que la qualité des parcours soit appréciée par les usagers.

Cette démarche est essentielle pour fidéliser les joueurs sur le long terme.

Pour atteindre ce niveau de qualité, le gestionnaire a dû investir dans une nouvelle tondeuse pour l'entretien des roughs et procéder à l'amélioration du réseau d'irrigation.

Le **compte-rendu financier** communiqué par le gestionnaire fait apparaître un excédent d'exploitation de 402,00 €.

Comparés à l'exercice 2015, les produits sont en légère augmentation (+3,54%), expliquée en partie par les bons résultats de l'activité de restauration.

La baisse de la subvention de compensation du service public, versée par la collectivité au gestionnaire, prévue au contrat de délégation de service public (19.000 € en 2016 contre 33.500 € en 2015) peut expliquer en partie la faiblesse du résultat net d'exploitation.

Sur le **niveau du service rendu aux usagers**, il peut être considéré que la modernisation opérée sur les infrastructures et la qualité de l'entretien des ouvrages ont permis au gestionnaire de fidéliser le nombre d'usagers. Les éléments statistiques communiqués par le gestionnaire sur la fréquentation du Golf de Gonesse font en effet apparaître un maintien des résultats enregistrés par rapport à l'exercice 2015.

Le travail de partenariat réalisé avec l'association sportive résidente a permis de développer plus de compétitions.

Par ailleurs, le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole de Golf est en augmentation (+10%).

Le service public délégué est assuré 7 jours par semaine, sauf durant les vacances de fin d'année, période de la fermeture annuelle de l'équipement.

De nouveaux enjeux à venir, liés à la construction prochaine du Golf de Roissy (vers 2019), modifieront l'offre golfique sur notre territoire.

L'actuel contrat de délégation de service public arrivera à échéance à la même période (avril 2019) Cette situation devra être prise en compte dans les choix qui seront faits par la collectivité pour le devenir du Golf de Gonesse.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2016.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Approbation et signature avec la CAF de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », du contrat de service et du bulletin d'adhésion pour la consultation des données allocataires.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : - convention d'accès - contrat de service - bulletin d'adhésion au service CDAP**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La Caisse d'Allocation Familiales met à disposition de ses partenaires un dispositif de consultation des ressources des familles pour leur permettre d'établir le tarif horaire de l'accueil en crèche en conformité avec les règles de subventionnement de la CAF.

Le dispositif actuel (CAFPRO) est utilisé depuis plusieurs années par nos crèches, il est indispensable pour le calcul des participations familiales. Il nous renseigne sur le montant des ressources imposables à prendre en compte, la composition de la famille et l'adresse. Il nous permet aussi de vérifier si une famille déclarée monoparentale pour la crèche l'est également pour la CAF.

Au 1<sup>er</sup> novembre, ce service sera remplacé par un nouveau dispositif, le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) offrant plus de possibilités aux partenaires. La consultation CAFPRO ne sera plus possible à compter de cette date.

Ce nouveau dispositif permettra au terme de son développement, un accès spécifique pour les partenaires logement en avril 2018.

**2) Financement**

Ce dispositif n'a aucun coût pour la commune.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode de gestion déléguée), le bulletin d'adhésion et les éventuels documents concernant cette convention.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'un écrivain public avec l'association « Le Souffle » et attribution d'une subvention pour l'année 2017.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social**

#### **1) Présentation**

La permanence écrivain public permet d'aider les usagers en difficultés rédactionnelles à répondre aux instances et administrations dans leurs démarches administratives, sociales et juridiques.

Ce sont des permanences sur rendez-vous et gratuites exclusivement pour les Gonessiens. Les prises de rendez-vous s'effectuent par téléphone ou présentation dans un des lieux d'accueil des permanences.

Les 5 permanences de l'écrivain public sont organisées à l'initiative de l'agence civile et s'établissent sur différents sites de la ville (Agence civile, les centre socioculturels et pôle population, éducation et solidarité). Elles sont menées par des professionnels de l'association Le Souffle qui travaillent sous convention de prestations de services couvrant l'année.

#### **2) Quelques chiffres sur les permanences écrivain public en 2016**

Les demandes formulées sont issues d'instances et d'organisation qui nécessitent une rigueur quant à la transmission des demandes dans le temps imparti, des formulaires à remplir, des recours à revendiquer et surtout l'utilisation du numérique.

- Tribunal de Grande Instance : demande aide juridictionnelle, dépôt de plainte auprès du Procureur, saisie juge des Affaires familiales.
- MDPH (Maison Départementale pour Personne Handicapée) : Demande allocation, formulaires, demande de carte...
- Préfecture et Sous-préfecture : demande de naturalisation, demande de regroupement familial, titre de séjours et autres...
- Trésor public : demande de délais de paiement, remises gracieuses, réclamations.
- CAF : demande de RSA, demande d'APL, recours administratifs
  
- Assurance et mutuelle : demande de remboursement frais de soins médicaux.
- Mairie : demande place en crèche, restauration scolaire, demande d'audience auprès du Maire
- CPAM : CMU, AME et recours administratifs
- Employeurs, syndicats, banques, Caisses de retraite, opérateurs téléphoniques, pôle emploi et autres.

136 permanences ont été tenues sur l'année 2016 sur les différentes structures. 358 personnes ont été accueillies sur 219 entretiens réalisés.

52% des personnes sont sans emploi, 39% salariés et 9% retraités.

Pour information, les démarches effectuées sont supérieures car certains usagers font de multiples demandes sur un entretien.

### **3) Financement**

Le coût total de l'opération au titre de l'année 2017 s'élève à 9 711,00 € pris en charge par la collectivité sur les crédits prévus au budget 2017, service F4, enveloppe n°20098 (taux horaire à 16.60€TTC pour 536 heures effectuées sur la saison 2016/2017).

### **4) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'attribuer une subvention de 9 711,00 € à l'association « Le Souffle » au titre de l'intervention d'un écrivain public pour l'année 2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse – Société Philippe VEDIAUD - Approbation et signature d'un avenant n°3.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°180 du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et l'entretien du mobilier urbain pour la ville de Gonesse.

Par délibération n°110 du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de toutes les pièces du marché concernant la fourniture, l'installation et l'entretien du mobilier urbain pour la ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité.

Ce marché conclu pour une durée de quinze ans prévoit la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de 36 abribus et de 25 panneaux sucettes sans coût financier pour la ville en dehors de celui des consommations électriques.

Par délibération n°293 du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité augmentant le nombre d'abribus et de panneaux sucette sur les axes RD 370 et RD 317 comme suit :

- 6 mobiliers d'information 2m2
- 2 abribus publicitaires pourvus d'un caisson d'affichage
- 6 abribus non publicitaires

Par délibération n°171 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité pour l'installation de 4 abribus publicitaires supplémentaires.

**2) Financement**

La mise en service de la nouvelle ligne de bus : le Bus à haut niveau de service (BHNS ligne 20) a impacté les autres lignes de transport de la ville. Ainsi un nouveau schéma de transport est aujourd'hui proposé aux Gonessiens. Afin de leur assurer le minimum de confort, la Ville de Gonesse a demandé l'installation de 10 nouveaux abribus placés comme suit :

- 2 abris voyageurs : Avenue Des Myosotis
- 2 abris voyageurs : Rue Emmanuel Rain /Angle rue de Paris
- 2 abris voyageurs : Rue Berthelot – Rond-point de la Malmaison
- 4 abris voyageurs : Rue Nungesser et Coli – D370

Or, le titulaire du marché finance, à titre exclusif, les mobiliers urbains qu'il met gratuitement à la disposition de la Ville par l'exploitation publicitaire. Aussi et afin d'amortir le coût important de ces nouveau mobiliers, il a été décidé de prolonger le marché de trois années soit jusqu'au 17 janvier 2028.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière pour la Ville mais nécessitent la conclusion d'un avenant n°3.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par la société TRANSPORT HEPPNER, domiciliée rue d'Arsonval à Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etude VEOLIA EAU**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La société TRANSPORT HEPPNER domiciliée rue d'Arsonval, sollicite un dégrèvement de sa facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de sa propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Consommation facturée	4 059 m <sup>3</sup>	Les 3 499 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
Consommation moyenne habituelle	560 m <sup>3</sup>	
Différence	3 499 m <sup>3</sup>	

**2) Financement**

Le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,22 €/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour le demandeur une exonération de 769,78 euros.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

**- d'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par la société TRANSPORT HEPPNER, domiciliée rue d'Arsonval à Gonesse**

**- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demande de prise en charge d'une facture de la SARL ADH.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - une facture**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

Samedi 2 janvier 2016, Monsieur FELIZARDO Jean, demeurant 31 avenue des Bleuets, a constaté des remontées d'eaux usées à l'intérieur de son habitation.

Pour faire cesser les désordres, il a dû faire appel en urgence à une société privée, la SARL ADH, afin de déboucher une canalisation d'eau usée sur le domaine public obstruée par des amas de terre.

L'origine du problème étant situé sur les réseaux appartenant à la commune, Monsieur FELIZARDO sollicite une prise en charge par la ville de la facture de la SARL ADH.

**2) Financement**

Le montant de la facture s'élève à 1 188,00 € TTC.

**3) Proposition**

**Compte tenu de la situation, il est donc demandé au Conseil municipal d'ACCEPTER, la prise en charge de la facture payée par Monsieur FELIZARDO, d'un montant de 1 188,00 € TTC.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant 2017/2018 à la convention de partenariat triennale avec L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition d'avenant**

**Examen et avis par la Commission de Développement Social.**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse et L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise souhaitent associer leur programmation artistique pour la saison culturelle 2017/2018 en menant des actions de diffusion, de coproduction et de croisement des publics.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités, les conditions logistiques et financières de cette programmation.

Les actions arrêtées pour la saison 2017/2018 sont les suivantes :

- La ville de Gonesse dispose d'un quota de 50 places à tarif préférentiel pour son public pour les spectacles suivants :

- «Ca va ? » le 10/10/17 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Antigone 82» le 09/11/17 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Slava's Snowshow» le 11/01/2018 au Théâtre des Louvrais à Pontoise

Pour ces sorties spectacles le public Gonessien bénéficie de tarifs négociés. Par conséquent la ville reversera la différence à L'apostrophe.

La ville de Gonesse participera à la coproduction du spectacle «Pourquoi m'as-tu mordu l'oreille ?» de Marc Prin

La ville de Gonesse diffusera :

- Une représentation «Prières» par YOM le 21 janvier 2018 à l'église St Pierre St Paul
- Une représentation «Pourquoi m'as-tu mordu l'oreille» par Marc Prin le 13 mars 2018 à la salle Jacques Brel

**2) Financement**

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'un règlement de 17 097,76 Euros TTC auprès de l'Apostrophe sur les exercices budgétaires 2017 et 2018

La coproduction du spectacle « Pourquoi m'as-tu mordu l'oreille » sera réglée sur l'exercice 2017 pour la somme de 5275,00€ TTC.

Le solde de cet avenant sera réglé sur l'exercice 2018.

<b>DEPENSES €</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES €</b>	<b>TTC</b>
Prières (diffusion)	5 042,90		
Pourquoi m'as-tu mordu l'oreille ? (coproduction)	5 275,00	BILLETTERIE	960,00
Pourquoi m'as-tu mordu l'oreille ? (diffusion)	5 329,86	VILLE DE GONESSE - DAC	16 137,76
<b><u>Sorties SPECTACLES à Pontoise</u></b>			
CA VA ?			
ANTIGONE 82			
SLAVA SNOWSHOW			
DIFFERENTIEL BILLETTERIE	1 450,00		
<b>TOTAL</b>	<b>17 097,76</b>		<b>17 097,76</b>

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 2017-2018 à la convention de partenariat triennale avec L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Cinéma / Présentation du bilan d'activités 2016.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : bilan d'activité 2016**

**Examen par la Commission Communale des Services Publics Locaux.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1. Préambule**

Depuis novembre 2006, le cinéma Jacques-Prévert, équipement culturel municipal propose une programmation cinématographique hebdomadaire variée. Situé au cœur du quartier de la Fauconnière, cette salle a fait peau neuve et offre désormais un bon confort et une programmation éclectique.

Géré sous forme de Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le cinéma a assuré en 2016 la dixième année d'exploitation.

**2. Présentation**

En 2016, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, le cinéma a totalisé **20 778 entrées** se décomposant en **15 648** entrées "tout public" et **5 130** entrées scolaires (élèves et enseignants ou accompagnateurs). Ainsi, 75 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 25 % pour des séances scolaires.

Pour mémoire, selon le rapport 2015, le cinéma avait totalisé **22 749 entrées** se décomposant en **15 931** entrées "tous publics" et **6 818** entrées scolaires. Ainsi, 72,32 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 27,68 % pour des séances scolaires.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une nouvelle baisse de la fréquentation > **moins 1971 spectateurs** soit une baisse de 9 %.
- Cette baisse a été essentiellement due aux entrées scolaires (**moins 1688**).

Sur l'ensemble des spectateurs, **1 287** personnes ont bénéficié d'une exonération du ticket d'entrée (soit 6 % des spectateurs). Il s'agit essentiellement des accompagnateurs de groupes et de classes, ainsi que des personnes bénéficiant du dispositif "Culture du cœur" (5 places offertes par film programmé) et des spectateurs assistant à des événements spéciaux, tels que le ciné-concert du mois de décembre proposé par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques.

**En 2016, 201 films** différents ont été programmés ce qui représente **891 séances** cinématographiques (contre 191 films en 2015, pour 958 séances). Les films tout public ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *Vaiana* (462 spectateurs sur 5 séances), *Chocolat* (377 spectateurs sur 6 séances), *Kung Fu Panda* (342 spectateurs sur 7 séances), *Les Trolls* (325 spectateurs sur 3 séances), *Fatty se déchaîne* (322 spectateurs sur 7 séances), *Radin !* (322 spectateurs sur 5 séances), *La vache* (308 spectateurs sur 5 séances), *L'homme qui répare les femmes* (244 spectateurs sur 6 séances). Les films diffusés dans le cadre des projections des dispositifs scolaires ayant rencontré le plus de succès cette année

sont : *Tomboy* (791 spectateurs sur 11 séances), *ET l'Extraterrestre* (420 spectateurs sur 5 séances), *Fenêtre sur cour* (410 spectateurs sur 6 séances).

Les élèves et professeurs, venant des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent :

- Ecole et cinéma
- Collège au cinéma
- Lycéens et Apprentis au cinéma.

**44 séances scolaires** ont ainsi été programmées en **2016**, dont **39** dans le cadre des dispositifs scolaires. Pour mémoire, **76 séances scolaires** ont ainsi été programmées en **2015**, dont **64** dans le cadre des dispositifs.

### 3. Budget

Le budget primitif 2016 prévoyait un montant de **recettes de 303.843.76 € et de dépenses de 303.843.76 €.**

Le compte administratif fait apparaître :

- des recettes d'un montant de **244 302,26 €**, composées de **52 466,50 €** de vente de tickets cinéma, de 162.342.75 € de subvention d'exploitation dont **140 000 €** de dotation de la Ville de Gonesse, **5 000 €** de l'Etat Politique de la Ville, **3 075 €** du Conseil Départemental, **7 200,00 €** du CNC, 6 972.46 € de Cinémascop, et 95.29 € du FNCF ainsi que 742.80 € de régularisations comptables et **28 750,21 €** de l'AFDAS (remboursement de salaires).
- des dépenses d'un montant de **287 780.93 €**, composées de **85 892.47 €** de charges à caractère général, de **201 865,96 €** de charges de personnel, auxquelles s'ajoutent des charges exceptionnelles d'un montant de **22.50 €**.

Le compte administratif **2016** affiche donc **un résultat déficitaire de 43 478,67 €** A ce montant, s'ajoute le **résultat positif de l'exercice 2015 (60 343,76 €)** soit un excédent de clôture 2016 de **16 865,09 €**.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame QUERET**

**OBJET : Renouvellement de la convention GUSP 2017-2020 sur le quartier de la Fauconnière – Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention GUSP 2017-2020 sur le quartier de la Fauconnière**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

#### **1) Présentation**

Le quartier de la Fauconnière, retenu comme quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville regroupe 4 bailleurs : Val d'Oise Habitat, Immobilière 3 F, Domaxis et Osica. La GUSP étant un des volets de la politique de la ville, il convient de renouveler la convention triennale signée entre la Ville, l'Etat et les bailleurs. Celle-ci a pris fin en décembre 2016.

Pour promouvoir au mieux ce dispositif, un coordonnateur agent de la Ville est en responsabilité sur le site. Il est accompagné dans ses missions par des agents GUSP recrutés par les bailleurs dans le cadre des emplois d'avenir.

En s'appuyant sur un bilan de trois années de fonctionnement et un diagnostic territorial partagé, une nouvelle convention 2017-2020 a été élaborée avec les bailleurs, l'Etat et les habitants représentés par des membres du conseil citoyens et des amicales de locataires. Elle permettra de poursuivre les efforts consentis par chacun et d'améliorer les résultats déjà obtenus.

Cette convention a pour objectifs de renforcer le partenariat entre la Ville et les organismes d'habitat social et d'améliorer le cadre de vie et les conditions de vie quotidienne des habitants. Reposant sur une dynamique partenariale et une mutualisation des moyens, cette convention confortera les actions déjà mises en place et en développera de nouvelles.

Cette convention repose sur cinq thématiques avec pour chacune d'elles des objectifs stratégiques et opérationnels :

1. Le cadre de vie des habitants
2. Les équipements et les services du quartier
3. La sécurité et la tranquillité publique
4. Le lien social
5. Le service urbain et le développement durable

Un plan d'actions est annexé à la convention.

#### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention GUSP 2017-2020.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT**

**OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du Diagnostic Local de Santé.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention d'objectifs et de moyens**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

L'objet de cette convention est de compléter et d'actualiser le diagnostic territorial de santé.

**Objectifs** : sur la base du cahier des charges le diagnostic vise à

- améliorer la connaissance de la situation socio-sanitaire de la ville de Gonesse et les acteurs
- recenser les ressources locales
- générer, à partir de ces constats un consensus sur les problèmes à résoudre
- contribuer à la mobilisation locale pour la programmation d'action
- établir un état des lieux partagé et déterminer les champs d'actions prioritaires.

**Forme et description de l'action** :

- compléter les données quantitatives à disposition des communes en complément des monographies ARS
- recueillir des données qualitatives
- partager l'analyse des données avec les acteurs et la population

**Le diagnostic devra se traduire par un rapport final déterminant les priorités locales de santé.**

**2) Financement :**

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 3 000€ au titre de la réalisation du diagnostic local de santé.

Porteur	Intitulé du projet	Service référent	Coût du projet initialement prévu	Ville	ARS
Atelier Santé Ville	Diagnostic local de santé	Atelier Santé Ville	5 442 €	2 442 €	3 000 €

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 3 000 € au titre du financement du diagnostic local de santé.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN**

**OBJET : Transfert de la propriété du mobilier archéologique revenant à la Ville de Gonesse, issu des fouilles de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de la ZAC des Tulipes à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin d'en permettre la conservation par le musée Archéa .**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le régime applicable à la dévolution des objets découverts à l'occasion des fouilles archéologiques réalisées antérieurement à la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 « Liberté de la création, Architecture et Patrimoine » est celui du droit commun défini par le code civil, qui attribue la propriété du mobilier à parts égales entre l'Etat et le propriétaire du site.

En 2001-2003 et en 2007-2009 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Tulipes et en 2011-2013 préalablement aux travaux de chauffage dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul, des fouilles archéologiques ont été réalisées par l'Inrap (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Les rapports scientifiques ayant été remis par l'opérateur archéologique, les conditions sont réunies pour que le partage des objets inventoriés soit effectué. Toutefois, l'Etat souhaitant renoncer à son droit de propriété sur la moitié du mobilier découvert au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Gonesse entend prendre une décision identique concernant l'autre moitié lui revenant, afin que l'ensemble de ces collections puisse être accueilli et conservé par le musée Archéa.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de renoncer au droit de propriété de la Ville de Gonesse sur la moitié du mobilier découvert sur les sites de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de la ZAC des Tulipes au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'en permettre l'accueil et la conservation par le musée Archéa.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN**

**OBJET : Actions de médiation dans le cadre de l'exposition « Aux origines du Grand Paris. 130 ans d'histoire » - Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

L'accueil de l'exposition « Aux origines du Grand Paris, 130 ans d'histoire » dans le cadre du centre de ressources en Histoire de l'éducation du 15 janvier au 30 mars 2018 permettra l'organisation d'actions de médiation à destination des jeunes publics de Gonesse et de l'intercommunalité Roissy Pays de France sur le thème du territoire abordé sous des angles variés : histoire, sociologie, géographie, culture...

Ces actions de médiation peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC Ile-de-France d'un montant de 1500 euros.

La présentation de l'évolution du territoire à travers le temps, permettra la collecte auprès de ces publics de témoignages sous diverses formes (enquêtes, photographies, écrits, œuvres graphiques ou musicales...).

Les éléments ainsi recueillis en lien avec l'Atelier de Restitution du Patrimoine Ethnographique (ARPE), la Mission Territoire Communs de la Communauté d'agglomération et la DSDEN 95 (référente Mémoire et Citoyenneté) feront l'objet d'une restitution dans l'espace d'exposition et pourront être intégrés au fonds documentaire du centre de ressources.

Des rencontres intergénérationnelles autour de thématiques variées (transports, modes de vie, habitat...) permettront l'échange et la confrontation d'idées sur l'évolution de la commune et du territoire intercommunal à partir de documents d'archives ou portant sur des projets futurs.

**2) Financement :**

<b>Charges</b>		<b>Recettes</b>	
Prestations de services	2 500 euros	DRAC Ile-de-France	1 500 euros
Fournitures	1 500 euros	Gonesse	2 500 euros
<b>Total</b>	<b>4 000 euros</b>	<b>Total</b>	<b>4 000 euros</b>

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention de 1500 euros pour le financement des actions de médiation de l'exposition « Aux origines du Grand Paris. 130 ans d'histoire ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le Triangle de Gonesse avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France et Grand Paris Aménagement.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - 1 projet de convention, 1 plan, 1 liste des parcelles acquises par l'EPFIF, 1 protocole**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le secteur du « Triangle de Gonesse » est un périmètre identifié par l'Etat et la Région Ile-de-France comme l'un des enjeux majeurs de développement du Grand Roissy.

La commune a signé le 4 février 2011, avec l'Etablissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) et l'EPA Plaine de France, une convention portant sur les conditions de maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

La ZAC du Triangle de Gonesse a été créée en septembre 2016. Elle porte sur le secteur « Cœur Triangle » et s'étend au total sur environ 280 hectares.

Pour suivre l'évolution du projet, les modalités d'intervention prévues par la convention initiale sont à revoir.

Des modifications de périmètre sont nécessaires, l'objectif inscrit dans la convention étant la maîtrise foncière de deux secteurs : « Cœur du Triangle Nord », d'une superficie d'environ 115 hectares et « Cœur du Triangle Sud », d'une superficie d'environ 155 hectares.

À ce jour, 40% de la surface totale des parcelles concernées par l'opération d'aménagement est maîtrisée par l'EPFIF.

Elle intègre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France parmi les signataires, prend acte de la reprise des droits et obligations de l'EPA Plaine de France par Grand Paris Aménagement (GPA), fixe la date d'expiration de la convention au plus tard au 31 décembre 2027, porte le montant de l'intervention à 40 millions d'euros et acte la modification des secteurs d'intervention.

La convention, objet des présentes, se substitue à la convention portant sur le Triangle de Gonesse conclue en 2011 et qui était d'une durée initiale de huit ans.

Le projet de convention d'intervention foncière ainsi que ses annexes sont joints en annexe de la délibération.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le Triangle de Gonesse, ainsi que ses annexes, annexée à la présente délibération, qui se substitue à la convention de veille et maîtrise foncière signée en 2011,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le triangle de Gonesse.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession des parcelles cadastrées ZS 1056 et ZS 1057 situées rue Victor Hugo au profit de Monsieur et Madame ZANOUN Hilal – Rectification des limites avec le domaine public**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, plan de situation, proposition d'acquisition**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Il s'agit d'un dossier de régularisation foncière qui résulte de la configuration des lieux car les parcelles cadastrées ZS 1056 et ZS 1057 situées rue Victor Hugo sont de fait incorporées depuis plusieurs années au sein de la propriété des riverains habitant au 1 rue Victor Hugo. Ces riverains, Monsieur et Madame ZANOUN Hilal souhaitent acquérir, auprès de la commune, ces deux parcelles aux fins de régularisation.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date du 6 juillet 2017 mentionne une valeur vénale de 2 800 € pour la parcelle cadastrée ZS n°1056 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et de 560 € pour la parcelle cadastrée ZS n°1057 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>. Après négociation, la commune et les époux ZANOUN s'entendent sur une somme de 3 000 € pour ces deux parcelles, soit un prix de 62,5 € le m<sup>2</sup> (Avis des Domaines : 70 € / m<sup>2</sup>).

S'agissant d'une régularisation sans enjeux particuliers pour la commune, il sera procédé par acte administratif afin d'éviter de faire supporter en sus aux acquéreurs des frais de notaire.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées ZS 1056 et ZS 1057 situées rue Victor Hugo au profit de Monsieur et Madame ZANOUN Hilal moyennant le prix de Trois mille Euros ( 3000 €),**

**- de PRECISER que cette cession sera formalisée par un acte administratif.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET** : Demande de subventions auprès de l'ANAH – Missions de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » sur le quartier des Marronniers et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) du centre ancien.

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Dans l'objectif de poursuivre sa politique de renouvellement urbain, en intervenant de manière simultanée sur les quartiers des Marronniers (quartier classé en politique de la ville) et du centre ancien, la ville a signé avec l'ANAH deux conventions pour la mise en œuvre de ces opérations de PIG et OPAH-CD.

**Quartier des Marronniers : PIG « Lutte contre la précarité énergétique »**

Lors des études préalables, il a été constaté un fort besoin d'accompagnement de la population modeste, en identifiant des enjeux de lutte contre la précarité énergétique. Une convention a donc été signée avec l'ANAH pour une durée de trois ans.

L'objectif est de venir en aide aux propriétaires (bailleurs ou occupants), qui souhaitent rénover et valoriser leur logement en proposant un soutien financier et technique pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

**Centre ancien : OPAH-CD**

La ville mène depuis de nombreuses années une politique incitative d'amélioration de l'habitat et de revitalisation de son centre ancien. Aujourd'hui, sa volonté est d'intervenir sur les « points durs ».

A ce titre, une convention d'OPAH-CD d'une durée de cinq ans (3 ans + 2 ans renouvelables) a été signée avec l'Anah.

Elle vise à requalifier durablement les copropriétés ciblées lors des études préalable (d'autres adresses peuvent être ajoutées en cours de dispositif par voie d'avenant), en accompagnant les copropriétaires de dix adresses dans la réalisation de travaux de réhabilitation.

**Ces deux dispositifs sont en place depuis le 4 Septembre 2017. Le suivi-animation subventionnable par l'ANAH est assuré par le Cabinet URBANIS, désigné par la ville après consultation et approbation par le Conseil Municipal du 26 juin 2017.**

## 2) Financement

Plan de financement - Septembre 2017- Septembre 2020  
Suivi-Animation du PIG des Marronniers

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Suivi-animation sur 3 ans	175 775,00 €	ANAH 35 % Montant HT	61 521,25 €
TOTAL HT TVA à 20,00%	175 775,00 € 35 155,00 €	TOTAL HT des subventions Remboursement FCTVA (0,16404 %) Reste à charge pour la Ville de Gonesse en TTC	61 521,25 € 28 834,13 € 120 574,62 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>210 930,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>210 930,00 €</b>

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
<b>Suivi-animation :</b>		<b>ANAH</b> 35 % Montant HT	
Année 2017	19 530,00 €	6 835,50 €	6 835,50 €
Année 2018	58 592,00 €	20 507,20 €	20 507,20 €
Année 2019	58 592,00 €	20 507,20 €	20 507,20 €
Année 2020	39 061,00 €	13 671,35 €	13 671,35 €
TOTAL HT TVA à 20,00%	175 775,00 € 35 155,00 €	TOTAL HT des subventions Remboursement FCTVA (0,16404 %) Reste à charge pour la Ville de Gonesse en TTC	61 521,25 € 28 834,13 € 120 574,62 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>210 930,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>210 930,00 €</b>

Plan de financement - Septembre 2017- Septembre 2022  
Suivi-Animation de l'OPAH-CD du centre ancien de Gonesse

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Suivi-animation sur 5 ans	348 775,00 €	ANAH 50 % Montant HT CDC 25 % Montant HT	174 387,50 € 87 193,75 €
TOTAL HT TVA à 20,00%	348 775,00 € 69 755,00 €	TOTAL HT des subventions Remboursement FCTVA (0,16404 %) Reste à charge pour la Ville de Gonesse en TTC	261 581,25 € 57 213,05 € 99 735,70 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>418 530,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>418 530,00 €</b>

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
<b>Suivi-animation :</b>		<b>ANAH</b> 50 % Montant HT	<b>CDC</b> 25 % Montant HT
Année 2017	23 251,67 €	11 625,83 €	5 812,92 €
Année 2018	69 755,00 €	34 877,50 €	17 438,75 €
Année 2019	69 755,00 €	34 877,50 €	17 438,75 €
Année 2020	69 755,00 €	34 877,50 €	17 438,75 €
Année 2021	69 755,00 €	34 877,50 €	17 438,75 €
Année 2022	46 503,33 €	23 251,67 €	11 625,83 €
TOTAL HT TVA à 20,00%	348 775,00 € 69 755,00 €	TOTAL HT des subventions Remboursement FCTVA (0,16404 %) Reste à charge pour la Ville de Gonesse en TTC	261 581,25 € 57 213,05 € 99 735,70 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>418 530,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>418 530,00 €</b>

Ces opérations sont donc subventionnées à hauteur de 50 % du coût total hors taxe par l'ANAH, soit un montant total de 174 387,50 €.

### 3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les plans de financement,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ANAH, les subventions pour mener à bien la réalisation de ces dispositifs,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à ces opérations.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée ZS n°632 s itulée rue du Vignois au profit de Monsieur et Madame LESELLIER.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, plan de situation, proposition d'achat des acquéreurs**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Depuis plus de trente années, les 14 propriétaires habitant du 4 au 32 rue du Vignois ont la jouissance gratuite d'une bande de terrain située derrière leur maison. Chaque bande de terrain - cadastrée de ZS 623 à ZS 636 - a été clôturée par chaque riverain, qui a ainsi pu agrandir son jardin. Cette situation résulte d'une délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 1983, par laquelle il avait été accordé aux propriétaires riverains la mise à disposition gratuite de ces parcelles .

Depuis cette date, les règles ont changé s'agissant de la mise à disposition gratuite de terrains à des particuliers. Le Conseil Constitutionnel, dans son jugement du 17 décembre 2010 a posé comme principe qu'une mise à disposition gratuite par une collectivité d'un terrain sans contrepartie financière constitue une aide injustifiée qui ne peut être basée sur un motif d'intérêt général et a pour conséquence de contrevenir au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi et les charges publiques. C'est la raison pour laquelle, une démarche volontariste est actuellement entreprise par la municipalité pour régulariser cette situation en procédant à la vente de ces parcelles aux propriétaires concernés.

Le dossier présenté ici concerne les époux LESELLIER qui habitent au 22 rue du Vignois et qui souhaitent régulariser cette situation en se portant acquéreur de la parcelle cadastrée ZS n°632.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date du 12 janvier 2017 mentionne une valeur vénale de 10 570 € pour la parcelle cadastrée ZS n°632 d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une parcelle non constructible au regard des règles applicables du Plan Local d'Urbanisme. De plus, ce terrain présente une configuration en forte pente. Eu égard à l'historique particulier de cette situation, d'une part, et compte tenu de la localisation particulière de cette parcelle située en vis-à-vis du groupe d'habitations collectif, d'autre part, il semble équitable d'accorder à ces riverains une baisse du prix de l'évaluation domaniale. Après négociation, la commune et les époux LESELLIER s'entendent donc sur une somme forfaitaire de 2 000 € pour régulariser cette situation.

S'agissant d'une régularisation sans enjeux particuliers pour la commune, il sera procédé par acte administratif afin d'éviter de faire supporter en sus aux acquéreurs des frais de notaire.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée ZS n°32 située rue du Vignois à Monsieur et Madame LESELLIER moyennant le prix de deux mille Euros (2 000 €),**
- de PRECISER que cette acquisition sera formalisée par un acte administratif.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport annuel 2016 + un tableau récapitulatif sur l'évolution du prix de l'eau**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**Examen par la Commission Communale des Services Publics Locaux.**

#### 1) Présentation

##### Indicateurs techniques

- 4 547 clients desservis
- 4 769 compteurs
- 4 446 branchements
  
- 4 544 711 m<sup>3</sup> d'eau achetés
- 2 680 687 m<sup>3</sup> d'eau exportés (Arnouville, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 864 024 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution
- 1 506 684 m<sup>3</sup> d'eau consommés
- 357 340 m<sup>3</sup> de pertes d'eau

##### Principaux évènements de l'exercice

- sur le plan du fonctionnement des installations, on constate une baisse du **rendement** qui s'évalue à **92,1 %** contre 92,9 % en 2015. Cette baisse de rendement est associée à une hausse considérable des fuites sur les canalisations (14 contre 2 en 2015) Toutefois, ce taux demeure largement supérieur au seuil de rendement de la loi grenelle 2 qui est de 85 %.
- au niveau de la **qualité des eaux distribuées** à la consommation humaine, celle-ci reste excellente. En effet, les deux indicateurs de **taux de conformité** des analyses microbiologiques et physicochimiques, par rapport aux limites de qualité, atteignent comme en 2015, le résultat de **100 %**
- **le volume global d'eau consommé** a légèrement augmenté (1 495 466 m<sup>3</sup> en 2016 contre 1 452 323 m<sup>3</sup> en 2015). Par contre, pour les bâtiments communaux, une baisse est constatée de 14,7 % (44 051 m<sup>3</sup> en 2016 contre 51 674 m<sup>3</sup> en 2015)
- au niveau des **travaux** :

► **11 branchements en plomb supprimés** courant 2016 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2016 : 69 )

La base de référencement des branchements plomb doit faire l'objet d'une ultime mise à jour par une enquête domiciliaire, qui doit se terminer 1<sup>er</sup> semestre 2017.

► **200 ml de canalisations renouvelées**

► **252 compteurs remplacés**

► **48h de coupures d'eau programmées et non programmées**

► **11 branchements renouvelés (hors branchements en plomb)**

## 2) Financement

**prix TTC du m<sup>3</sup> au 01 janvier 2017 hors abonnement : 3,76 €**

(contre 3,78 € au 01 janvier 2016).

### Décomposition du prix TTC du m<sup>3</sup>

	au 01/01/2010	au 01/01/2011	au 01/01/2012	au 01/01/2013	au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Distribution de l'eau	1,22 €/m <sup>3</sup>	1,31 €/m <sup>3</sup>	1,42 €/m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>	1,47 €/m <sup>3</sup>	1,51 €/m <sup>3</sup>	1,51 €/m <sup>3</sup>	1,44 €/m <sup>3</sup>
Collecte et traitement des eaux usées	1,16 €/m <sup>3</sup>	1,19 €/m <sup>3</sup>	1,23 €/m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>	1,43 €/m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>	1,53 €/m <sup>3</sup>	1,58 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3,08 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,24 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,38 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,63 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,73 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,78 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,76 €/m<sup>3</sup></b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

- de PRENDRE ACTE du bilan d'activités 2016 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

\* *Le rapport annuel du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Avis du Conseil municipal pour l'application de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 une aide aux travaux d'assainissement réalisés par les collectivités conformément à une charte qualité.

Pour bénéficier de ces aides, l'agence exige que les 5 étapes suivantes soient respectées :

- Délibération du Conseil municipal portant engagement de la collectivité à respecter la charte,
- Réalisation d'études préalables,
- Dévolution des marchés aux « mieux disant »,
- Période de préparation de chantier destinée à régler les points litigieux, limiter les gênes aux riverains et finaliser le planning d'intervention,
- Contrôle préalable à la réception par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Le Conseil municipal a déjà été appelé à délibérer en avril 2015 sur cette charte pour deux opérations (rue de Senlis et rues de Paris / Hôtel Dieu / Général Leclerc).

Il est apparu opportun de prendre une délibération de portée générale qui pourra être utilisée pour chaque opération sans avoir à délibérer à nouveau. C'est l'objet de la présente délibération.

**2) Financement**

Les budgets prévus pour les opérations d'assainissement tiennent déjà compte des différentes exigences de la Charte. Ainsi cette décision de travailler sous charte qualité n'entraîne aucun surcoût des opérations.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de s'ENGAGER à appliquer la charte qualité réseaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame VALOISE**

**OBJET : Attribution d'un Fonds d'Initiative Locale – F.I.L. – à l'association  
« Beautifuldays Country Line Dance ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

#### **1) Présentation**

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Initiative Locale afin de promouvoir des actions proposées par des associations, des habitants, des jeunes, dans le cadre de projets dont l'objet est de développer l'implication citoyenne, de favoriser la structuration de la vie associative, de soutenir les microprojets d'organisation ou de participation à une manifestation favorisant le lien social dans les quartiers.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur le dossier présenté dont le projet correspond aux critères admissibles par le Fonds d'Initiative Locale.

- Aide à l'organisation et à la réalisation d'un projet de mise en œuvre d'actions intergénérationnelles : de démonstrations de danse dans différentes manifestations et d'initiation Country à destination des personnes âgées par l'intermédiaire de la maison intergénérationnelle mais également en direction d'un public jeune, en partenariat avec une école primaire. Les adhérents de l'association viennent des différents quartiers de la ville, permettant ainsi une mixité contribuant à développer le vivre ensemble et le lien social. Le Fonds d'Initiative Locale sollicité s'élève à 500 €.

#### **2) Financement**

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du F.I.L. dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2017, I2 – Actions Citoyennes – Conseil de la Vie Associative, Compte 6288, Enveloppe 12928.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de 500 € à l'association « Beautifuldays Country Line Dance » dans le cadre du programme d'actions 2017 du contrat de ville.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MURCIA**

**OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2016 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**Examen par la Commission Communale des Services Publics Locaux.**

**Préambule**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, et ce avant le 1er juin, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

*Elior Enseignement et Santé*, délégataire de la délégation de service public de restauration scolaire, a présenté son rapport annuel 2016 qui contient les informations synthétisées ci-après.

Il est à relever en préambule que le rapport concerne la quatrième année d'exécution du contrat passé avec le délégataire. Pour mémoire, la nouvelle DSP a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 5 ans ; le contrat, prenant fin au 31 décembre 2017, est en cours de prolongation jusqu'au 31 août 2018.

**1) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Maternelle</b>	98 932 (34%)	95 322 (34%)	94 175 (34,3%)
<b>Crèche</b>	7 204 (2,48%)	6 953 (2,5%)	8 171 (3%)
<b>Élémentaire</b>	145 772 (50,11%)	138 416 (49,4%)	135 359 (49,2%)
<b>Adultes</b>	38 992 (13,41%)	39 361 (14,1%)	37 237 (13,5%)
<b>TOTAL</b>	<b>290 900</b>	<b>280 052</b>	<b>274 942</b>

Les points suivants sont à relever :

Une baisse du nombre global de repas par rapport à l'exercice précédent : -1,8% (à noter que les exercices 2015 et 2016 reposent sur un périmètre identique : 174 jours scolaires et 77 jours d'accueils de loisirs). La baisse est significative par rapport à l'exercice 2014 (-5,5%).

La diminution concerne essentiellement les repas destinés aux scolaires (-1,8%) (et -6,2% par rapport à 2014). L'évolution des comportements des familles après la mise en œuvre du nouveau règlement de service en septembre 2016, impliquant des modalités plus contraignantes de réservation et d'annulation du repas, pourrait être un facteur explicatif. Une diminution de la fréquentation sur le restaurant municipal -15,7 % (5 668 repas en 2016 contre 6 726 en 2015).

Une reprise significative de la fréquentation sur les crèches (+17,5%) après des années de baisse constante depuis 2013.

La prestation s'adresse en grande majorité aux enfants scolarisés ou en accueils de loisirs (près de 83,5% des repas servis) (pour mémoire, les seniors sont également servis par Elior – hors contrat DSP - dans le cadre d'un marché spécifique passé par le CCAS).

L'activité du service au cours de l'exercice 2016 s'établit donc à 274 942 repas auxquels il convient de rajouter 111 047 goûters qui ne sont pas intégrés dans la base contractuelle (le volume de goûters a nettement augmenté depuis 2013 (+93 430 goûters) en lien avec l'application en année pleine des rythmes scolaires).

L'écart est de +4.7% par rapport à la base contractuelle de référence qui s'établit à 262 500 repas annuels. Il est rappelé qu'un effet de seuil correspondant à l'ajustement des prix unitaires s'applique en cas de variation de la fréquentation de +/-10% par rapport à la base contractuelle. Il ne s'applique donc pas sur l'exercice 2016.

## **2°) Tarif des usagers**

Il est rappelé que le délégataire facture les prix de repas aux convives sur la base des tarifs décidés par la Ville et votés en conseil municipal (pour application au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année).

Type de convives	Tarifs	
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Enfants	3,80 €	Normal : 4 € Majoré : 6 €
Employés (self)	4,20 €	4,30 €
Extérieurs	9,40 €	Normal : 10 € Majoré : 12 €
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	6,80 €	7,00 €

## **3°) Coût pour la Ville**

### ***Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elior (en € TTC)***

Catégories de convives	2014	2015	2016
Maternelles	5,83	6,19	6,24
Élémentaires	6,18	6,54	6,60
Crèche 6/18 mois	5,12	5,35	5,39
Crèche 18 mois/3 ans	5,12	5,35	5,39
Self Municipal	9,21	8,59	8,66
Adultes	6,77	7,13	7,19

Les prix facturés par Elior ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à hauteur de 0.84% en application de la formule contractuelle de révision des prix.

### ***Coût total pour la Ville***

Le coût global à la charge de la Ville s'établit à 991 837 € et se décompose de la manière suivante :

- compensation tarifaire (différence entre le prix facturé aux convives et le coût du repas) : 940 006 € (\*)
- aide partielle du CCAS aux familles : 46 140 €
- prise en charge des impayés : 5 691 € (\*\*)

Il s'établissait à 1 045 118 € en 2015 ; la diminution (-53 281 €) est essentiellement le résultat de la baisse du volume d'impayés.

(\*) Les recettes facturées directement aux familles par le délégataire s'établissent à 926 049 € ; elles représentent 49% du coût global, les 51% restant étant pris en charge sur le budget municipal. A noter que parmi les nombreux moyens de paiement proposés aux usagers, les paiements par internet sont en évolution

constante et représentent près de 33% des règlements (27% en 2015 et 20% en 2014), devenant le mode de règlement privilégié devant le chèque (28%). A noter que le règlement par carte bancaire directement sur la cuisine centrale a été mis en place en janvier 2015 ; il reste à ce stade marginal (3.5%).

(\*\*) Le volume des impayés s'est élevé en 2015 à 55 691 € ; la prise en charge par Elixor s'est établie à 50 000 € (conformément aux nouvelles conditions négociées avec Elixor ; le volume pris en charge par le délégataire étant précédemment de 30 000 €). Il est à noter que ce volume d'impayés est en baisse très significative depuis la mise en place de procédures plus rigoureuses s'agissant du recouvrement amiable et contentieux des factures ; il s'établissait à 123 502 € en 2014 et à 89 819 € en 2015.

#### **4) Activités extérieures et redevances**

Le délégataire est autorisé par la Ville à produire des repas pour des extérieurs sous réserve que l'utilisation de la cuisine centrale au titre de cette activité ne nuise pas à la qualité des repas servis pour ses propres besoins et à la réactivité du délégataire dans sa mission de prestataire de restauration de la Ville.

Le délégataire présente dans le rapport un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour d'autres collectivités :

- Villes de : Louvres - Méry-sur-Oise - Deuil-la-Barre – Goussainville – Viarmes – Fontenay en Paris
- Autres collectivités : CCAS de Garges-lès-Gonesse - CCAS de Gonesse (\*)

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à 735 879 repas contre 779 863 l'année précédente, soit une baisse de 5.6%.

(\*) Le CCAS de Gonesse, dont les repas sont produits depuis la cuisine centrale de la Ville (10 996 repas en 2016) sont comptabilisés comme des repas extérieurs comme il est de droit, n'étant pas intégrés au contrat de DSP.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire est redevable d'une redevance pour la production de repas pour des tiers calculée ainsi :

- une part fixe forfaitaire de 153 552 € (revalorisée annuellement)
- une part variable de 0,1024 € par repas extérieur

La redevance s'établit à 228 906 € sur l'exercice 2016 contre 231 440 € en 2015 (en cohérence avec la diminution du volume de repas exportés).

Par ailleurs, le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 505 € pour l'exercice 2016.

La Ville a perçu en 2016 au total une redevance d'un montant de 279 411 €.

#### **5) La prestation alimentaire**

Le délégataire fait état de la tenue de 6 commissions des menus (5 pour les scolaires et 1 spécifique pour les accueils de loisirs). Il est à noter que les projets de menus sont validés préalablement par un diététicien missionné par la Ville.

Le nouveau contrat a permis la mise en place d'une structuration des menus répondant aux attentes de la Ville :

- double choix sur le plat protidique pour l'ensemble des convives scolaires ;
- double choix pour les élémentaires sur hors d'œuvre, produit laitier, dessert ;
- menus adaptés pour les enfants de la crèche.

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis. Le baromètre convives déployé sur les sites élémentaires et le restaurant municipal a permis d'identifier les points restant à améliorer.

Une enquête de satisfaction a par ailleurs été effectuée auprès des enfants de 6 restaurants élémentaires ; les écarts constatés entre les sites s'agissant du taux de satisfaction ont fait l'objet d'échanges entre la Ville et le délégataire (mise en place d'actions correctrices).

Le nouveau contrat intègre des marqueurs qualitatifs significatifs :

- Crudités « maison » (la cuisine centrale disposant d'une légumerie)
- Bœuf : origine race à viande
- Veau : origine race à viande
- Porc : label rouge
- Volaille : label rouge
- 100% des fruits et légumes frais issus de l'agriculture raisonnée ou filière locale bio en saison
- 20% des fruits et légumes frais approvisionnés en filière locale
- Introduction de produits nouveaux : pains spéciaux 1 fois toutes les 2 semaines, smoothies (dotation de blender sur chaque office)

Le délégataire indique dans son rapport l'organisation de 24 animations en 2016, 12 sur le temps scolaire et 12 sur le temps accueil de loisirs (en nette progression sur le temps accueils de loisirs : 6 en 2015).

En plus des fêtes calendaires (Epiphanie, Chandeleur, repas de Pâques, repas de Noël), des repas spéciaux ont été servis en lien avec des évènements nationaux ou sur la base de thématiques retenues par le délégataire (semaines de la Fraîch'Attitude et du Goût, produits locaux...).

## **6) Aspects techniques**

Le périmètre technique du délégataire est étendu :

- Entretien de la cuisine centrale
- Investissements sur la cuisine centrale (création d'une pâtisserie,...) et les offices (en particulier le réaménagement du restaurant de la Fauconnière)
- Maintenance et renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices

Elior s'engage à prendre en charge près de 1 134 000 € sur la durée du contrat (contre 821 000 € dans le précédent contrat).

Elior présente dans le rapport l'ensemble des contrats d'entretien conclus autant pour la cuisine centrale que sur les offices et notamment s'agissant de la maintenance des équipements de restauration. Ils s'élèvent à 79 359 € sur 2016.

Le délégataire a par ailleurs réalisé les investissements suivants :

- sur les offices : mise en place du concept 'Mon 1<sup>er</sup> resto' sur Coulanges et Lucie Aubrac, de claustras sur Péguy/Perrault et la réfection de la plonge sur Malvitte pour un montant global de 45 316 €.

Aucun investissement n'a été réalisé sur la cuisine centrale.

Le délégataire a par ailleurs renouvelé des équipements sur la cuisine centrale (lave-bottes, armoire froide, porte d'un congélateur) et sur les offices (2 lave-vaisselles) à hauteur de 30 273 €.

- ***Le rapport du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education Scolaire.***

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame MURCIA**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**Examen par la Commission Communale des Services Publics Locaux.**

#### **1) Présentation**

Le contrat de DSP de la restauration collective arrive à terme le 31 décembre 2017. Alors que s'engage la réflexion sur la rédaction d'un nouveau contrat, il est proposé de prolonger l'actuel de huit mois pour le faire aboutir au 31 août 2018 (démarrage du nouveau dispositif retenu au 1<sup>er</sup> septembre 2018).

En effet, en application des articles 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, le contrat en cours peut être modifié ; la prolongation envisagée permettra notamment de pouvoir organiser et mener à son terme le processus de choix du futur mode de gestion et d'assurer la continuité du service public de restauration.

Concernant le contrat de DSP de la restauration collective, plusieurs explications viennent justifier la proposition d'une prolongation de 8 mois.

##### **1. Une cohérence avec l'année scolaire**

Dans le cadre de la restauration collective, la part principale du contrat correspond à la restauration scolaire. A ce titre, il est pertinent de faire coïncider les deux temporalités DSP et année scolaire.

Cette solution permettrait en outre de ne pas changer de contrat en plein milieu d'une année scolaire avec toutes les difficultés développées ci-dessous.

##### **2. Travailler à un « tuilage » sur une période plus calme**

En cas de changement de délégataire, la période estivale, plus calme en termes d'activités et de fréquentation, serait davantage propice à un travail de tuilage et de préparation que les derniers mois de l'année civile.

##### **3. Assurer la continuité du dispositif engagé en matière d'inscription – pointage – facturation**

La rentrée scolaire 2016-2017 a vu une nouvelle organisation se mettre en place dans l'optique notamment de la lutte contre les impayés. En cas de changement de délégataire, les outils de suivi définis seraient à revoir. La période estivale est plus propice pour ce faire qu'en plein milieu de l'année scolaire.

#### 4. Définir un suivi des pointages et de la facturation cohérent avec l'application Bon App'

Chaque famille a chez Elior un profil consommateur qui, de fait, sera modifié en cas de changement de délégataire. Un tel changement en cours d'année scolaire risque d'entraîner des difficultés dans la transmission des bases de données et de la confusion chez les familles. Il serait plus judicieux que les changements de profils consommateurs coïncident avec une nouvelle année scolaire.

#### 5. Profiter des inscriptions pour communiquer avec les familles

Les familles ont connu déjà de grands changements à la rentrée scolaire 2016-2017. Un gros travail de communication a été fait en leur direction au moment des inscriptions scolaires (moment de face à face avec le public propice aux explications). En cas de changement de prestataire, il semble difficile de conduire un tel travail de communication en cours d'année scolaire. La communication est plutôt privilégiée au moment des inscriptions ce qui suppose de mettre en cohérence les calendriers pour un début de DSP en septembre 2018.

Pour toutes ces raisons **il est envisagé de prolonger de huit mois (jusque fin août 2018) le contrat de DSP de la restauration collective.**

### **2) Financement**

Les clauses financières du contrat restent inchangées.

Le délégataire reste en charge, sur la durée de prolongation du contrat, de la facturation et de l'encaissement auprès des usagers, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil municipal.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

**D'APPROUVER cet avenant n°3**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.**